



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOT-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°47-2017-119

PUBLIÉ LE 11 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2017-09-11-001 - Arrêté modifiant l'arrêté n°47-2017-01-08 du 1er septembre 2017 portant constitution de la commission de propagande pour l'élection des sénateurs le 24 septembre 2017 (1 page)

Page 3

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction de la réglementation
et des libertés publiques
Bureau des élections
et de la réglementation

ARRÊTÉ n°

**modifiant l'arrêté n° 47-2017-01-08 du 1^{er} septembre 2017
portant constitution de la commission de propagande pour l'élection
des sénateurs le 24 septembre 2017**

**Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code électoral et notamment ses articles R-32 à R-34

Vu le décret n° 2017-1091 du 02 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu le courriel en date 11 septembre 2017 de la Poste ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : l'article 1^{er} de l'arrêté n° 47-2017-01-08 du 1^{er} septembre 2017 portant constitution de la commission de propagande pour l'élection des sénateurs le 24 septembre 2017 est complété comme suit :

Membre suppléant:

Mme Sandrine DURAND, responsable qualité de l'établissement Le Passage, représentant l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande électorale

Le reste sans changement

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, la Présidente et les membres de la commission de propagande électorale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

AGEN, 11 septembre 2017

Pour le Préfet,
Le secrétaire général,



Jacques RANCHERE